

**Fonds de la Formation Continué des travailleurs de l'ISP bruxelloise**

C/o FeBISP Cantersteen, Galerie Ravenstein 3, boîte 4 – 1000 Bruxelles

Tél : 02 537 72 04 – Courriel : [ngo@febisp.be](mailto:ngo@febisp.be)

Site Web : <http://www.febisp.be>

**ACTIONS BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL 2019**

**1. ANALYSES DE RISQUES (Formulaire n°1)**

Il s'agit de financer des analyses de risques menées par un organisme extérieur expérimenté.

Par ailleurs, vous pouvez aussi faire appel à l'ABBET, qui réalise des analyses de risques globales, psychosociales, des analyses de poste de travail et des analyses de risques incendie pour les associations.

Des bourses sont disponibles pour cette action lorsque l'ABBET n'est pas en mesure de la réaliser.

L'intervention porte uniquement sur les frais d'un prestataire avec un montant plafonné à 2.000 € par association et à 100 € par heure.

**2. ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF (OU FORMATION COLLECTIVE) CONCERNANT LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL (Formulaire n°2)**

Il s'agit de financer une action entreprise par une association avec organisme extérieur en vue de travailler une thématique en lien avec le bien-être au travail : accompagnement collectif ou formation collective.

*Exemples :*

- Soutien / accompagnement à la mise en place d'un plan de prévention (suite à une analyse de risques) ;
- Prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ;
- Prévention incendie ;
- Supervision institutionnelle (cohésion d'équipe, prévention des conflits, ...) ;
- Prévention de l'absentéisme ;
- Système d'évaluation, de gouvernance, ...
- Risques psycho-sociaux : mise en place de descriptions de fonction ou d'entretiens de fonctionnement ;

Pour les accompagnements ou formations collectives prévoir au minimum 4 participants.

L'intervention est de maximum 100 € par heure et plafonnée à 30 heures par association et par an.

## **Fonds de la Formation Continue des travailleurs de l'ISP bruxelloise**

C/o FeBISP Cantersteen, Galerie Ravenstein 3, boîte 4 – 1000 Bruxelles

Tél : 02 537 72 04 – Courriel : [ngo@febisp.be](mailto:ngo@febisp.be)

Site Web : <http://www.febisp.be>

### **3. FORMATIONS EXTERNES CONCERNANT LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL (Formulaire n°3)**

Intervention via inscriptions individuelles à des formations déjà planifiées (à l'intérieur d'un catalogue) pour tout type de personnel.

Des formations « Bien-être » reprises dans le catalogue de Formapef alors les inscriptions se font via le « Formulaire spécifique ABBET/COCOF » téléchargeable sur le site de l'APEF [www.apefasbl.org](http://www.apefasbl.org) - onglet « **FORMAPEF** » - Catalogue Formapef. Une fois complété, le formulaire est à renvoyer à l'adresse suivante : [formation@apefasbl.org](mailto:formation@apefasbl.org).

Mais les formations peuvent également être prises d'un autre catalogue de formation **au choix de l'association.**

-L'intervention est gratuite si la formation relève du catalogue Formapef.

-L'intervention est plafonnée à 70 € par personne par jour si la formation relève d'un autre catalogue choisi par l'association, via le formulaire n°3 en annexe

### **4. FORMATIONS DE BASE ET/OU FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR CONSEILLER EN PRÉVENTION, PERSONNE DE CONFIANCE, ÉQUIPIER DE PREMIÈRE INTERVENTION, SECOURISTE (Formulaire n°4)**

Formations prévues par la réglementation, recyclage abordant une thématique particulière.

### **5. ACHAT DE MATÉRIEL DE PRÉVENTION (Formulaire n°5)**

Le matériel devra améliorer la prévention de la santé ou la sécurité en raison d'obligations légales ou sur base d'une analyse de risques (hors autres possibilités de financement).

Exemples : chaises ergonomiques, extincteurs, etc.

L'intervention est de maximum 1.500 € par association et par an avec un budget maximum autorisé sur 2019-2020-2021 de 4.500 €.

**Fonds de la Formation Continué des travailleurs de l'ISP bruxelloise**  
C/o FeBISP Cantersteen, Galerie Ravenstein 3, boîte 4 – 1000 Bruxelles  
Tél : 02 537 72 04 – Courriel : [ngo@febisp.be](mailto:ngo@febisp.be)  
Site Web : <http://www.febisp.be>

## **BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL 2019**

### **CONDITIONS GÉNÉRALES & MODALITÉS PRATIQUES**

- Un budget annuel est défini. Les demandes seront traitées selon leur ordre d'arrivée.
- Les actions ne peuvent être entreprises avant l'accord du FFCISP
- Le FFCISP se réserve le droit de vérifier que l'action se situe bien dans une perspective de prévention pour le bien-être au travail.
- La demande est à faire via un « [Formulaire de demande](#) » (un formulaire par action) disponible sur le site de la FeBISP et à renvoyer à [ngo@febisp.be](mailto:ngo@febisp.be)
- Date limite d'introduction des demandes : 30 septembre 2019
- Après réception de la demande, réponse du FFCISP endéans les 15 jours ouvrables
- Les actions se dérouleront sur l'année 2019 avec date de facture de 2019.
- Pièces justificatives à introduire avec la mention « COCOF Bien-être au travail 2019 »

### **INFORMATIONS & DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES**

- Sur le site de la FeBISP : [www.febisp.be](http://www.febisp.be)  
<https://www.febisp.be/fr/formation-bien-%C3%AAtre>
- Sur le site de l'ABBET [www.abbet.be](http://www.abbet.be)
- Sur le site de l'APEF [www.apefasbl.org](http://www.apefasbl.org) onglet « FORMAPEF » :  
<https://www.apefasbl.org/formapef/catalogue-formapef-fiches-d-inscription>